

**COMMUNE DE WELLIN
CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2015
PROCES-VERBAL**

Présents :

**Mme Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre ;
Messieurs Guillaume TAVIER, Etienne LAMBERT, et Bruno
MEUNIER, Echevins ;
Monsieur Thierry DAMILOT, conseiller communal et Président de
CPAS ;
Messieurs Benoît CLOSSON, Thierry DENONCIN, Valéry
CLARINVAL, Edwin GOFFAUX, Jean – Luc MARTIN et Emmanuel
HERMAN, conseillers communaux ;**

Katty ROBILLARD, Directrice générale f.f;

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE

- 1. COMPTE COMMUNAL 2014. APPROBATION**
- 2. COMPTES FABRIQUES D'EGLISE 2014. PROROGATION DU DELAI DE TUTELLE**
- 3. MODIFICATION BUDGETAIRE N°1. EXERCICE 2015**
- 4. ARRET DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DE MARCHE POUR CERTAINS ARTICLES DU BUDGET EXTRAORDINAIRE.
MODIFICATION SUITE MB1**
- 5. ADMR. CONVENTION 2015**
 - 5.1 AIDES FAMILIALES**
 - 5.2 GARDES A DOMICILE**
- 6. PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT. SITE GILSON. AVANT-PROJET.
RAPPORT D'INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES**
- 7. AG. INTERCOMMUNALES**
 - 7.1 ORES ASSETS**
 - 7.2 SOFILUX**

**POINTS COMPLEMENTAIRES PORTES A L'ORDRE DU JOUR A LA
DEMANDE DU GROUPE AVEC VOUS :**

- 8. PCA GILSON : INTERVIEW TV LUX ET CHANGEMENT DE DENOMINATION**
 - 9. CITE DU 150^{EME} : INSALUBRITE DE CERTAINS LOGEMENTS**
 - 10. REUNION OBLIGATOIRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE ET DU
CONSEIL COMMUNAL**
- QUESTION D'ACTUALITE**

La Présidente du conseil ouvre la séance à 20h00. Monsieur Herman fait remarquer qu'une remarque avait été émise lors de l'approbation du PV du mois de mars et qu'elle n'a pas été notée. La Directrice générale f.f rectifie en séance. Le procès – verbal de la séance publique du précédent conseil est alors approuvé à l'unanimité sans remarques.

SEANCE PUBLIQUE

1. COMPTE COMMUNAL 2014. APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

À l'unanimité,

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2014 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	47.558.466,24	47.558.466,24

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	4.744.212,04	4.638.550,45	-105.661,59
Résultat d'exploitation (1)	5.378.976,32	5.469.613,19	90.636,87

Résultat exceptionnel (2)	399.189,75	172.300,21	-226.889,54
Résultat de l'exercice (1+2)	5.778.166,07	5.641.913,40	-136.252,67

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	6.246.455,80	1.692.913,97
Non Valeurs (2)	35.350,70	0,00
Engagements (3)	4.815.832,83	2.069.998,27
Imputations (4)	4.747.214,78	1.634.261,93
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.395.272,27	-377.084,30
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.463.890,32	58.652,04

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

2. COMPTES FABRIQUES D'ÉGLISE 2014. PROROGATION DU DELAI DE TUTELLE

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 01 janvier 2015;

Vu la circulaire ministériel des pouvoirs locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2014, de la fabrique d'Eglise de Sohier voté en séance du Conseil de fabrique de Sohier le 26 mars 2015 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 07 mai 2015 ;

Vu le compte pour l'exercice 2014, de la fabrique d'Eglise de Wellin voté en séance du Conseil de fabrique de Wellin le 11 mars 2015 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 09 mai 2015 ;

Vu le compte pour l'exercice 2014, de la fabrique d'Eglise de Halma voté en séance du Conseil de fabrique de Halma le 11 mars 2015 ;

Vu le compte pour l'exercice 2014, de la fabrique d'Eglise de Chanly voté en séance du Conseil de fabrique de Chanly le 11 mars 2015 ;

Vu le compte pour l'exercice 2014, de la fabrique d'Eglise de Froidlieu voté en séance du Conseil de fabrique de Froidlieu le 23 avril 2015 ;

Vu le compte pour l'exercice 2014, de la fabrique d'Eglise de Lomprez voté en séance du Conseil de fabrique de Lomprez le 18 février 2015 ;

Considérant que les nécessités de l'instruction de ces dossiers requièrent une

prorogation du délai d'exercice de la tutelle ;

A l'unanimité,

DECIDE que le délai imparti au Conseil Communal pour statuer sur les comptes des fabriques d'Eglises de Sohier, Wellin, Chanly, Halma, Froidlieu et Lomprez est prorogé de 20 jours ;

DECIDE de notifier à chaque Fabrique d'Eglise la présente décision du Conseil Communal par courrier recommandé.

3. MODIFICATION BUDGETAIRE N°1. EXERCICE 2015

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis du Comité de direction réuni le 20/05/15 ;

Vu le rapport favorable de la Commission budgétaire visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 18/05/15,

Vu l'avis de légalité favorable du directeur financier reçu le 20/05/15 et annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que pour divers motifs, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Par 7 voix pour et 4 abstentions (CLOSSON, DENONCIN, GOFFAUX, HERMAN)

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2015 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.981.661,55	3.863.593,09
Dépenses totales exercice proprement dit	4.917.136,33	3.741.896,64
Boni exercice proprement dit	64.525,22	121.696,45
Recettes exercices antérieurs	1.398.133,69	0,00
Dépenses exercices antérieurs	167.855,08	492.820,35
Prélèvements en recettes	0,00	458.591,13
Prélèvements en dépenses	200.000,00	66.565,82
Recettes globales	6.379.795,24	4.322.184,22
Dépenses globales	5.284.991,41	4.301.282,81
Boni global	1.094.803,83	20.901,41

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

4. ARRET DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DE MARCHÉ POUR CERTAINS ARTICLES DU BUDGET EXTRAORDINAIRE. MODIFICATION SUITE MB1

Vu le contenu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L-1222-3 et L1222-4 ;

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2015 est modifié conformément à la modification budgétaire n°1 extraordinaire, votée en séance de ce jour par le Conseil Communal, figurent des crédits pour divers petits travaux et acquisitions (matériel, mobilier et travaux d'entretien des bâtiments) ;

Attendu qu'en vue de permettre au Collège Communal d'engager la procédure et d'attribuer les marchés dans les meilleurs délais et conditions d'efficacité, il convient de choisir le mode de passation et de fixer les conditions applicables à ces marchés ;

Conseil communal du 28 MAI 2015 –PROCES VERBAL

Attendu que légalement rien ne s'oppose à ce que par une seule et même délibération l'organe compétent de la Commune choisisse le mode de passation de divers marchés et en fixe les conditions ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 20 mai 2015 ;

A l'unanimité,

DECIDE de choisir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation des marchés de travaux et fournitures faisant l'objet des crédits inscrits aux articles suivants du budget extraordinaire 2015, les montants actuels des dits crédits pouvant être majorés par voie de modification budgétaire.

	Article	Libellé	Montant
1	104/733-60/-20150002	Avant projet HDV	5.000,00
2	104/741-51/-20150029	Achat mobilier HDV	2.000,00
3	104/742-98/-20150004	Achat machine à affranchir	2.500,00
4	124/712-56/-20150020	Chapelle St-Monon	3.000,00
5	124/724-60/-20150025	Compteurs volumétrique + audit chauffage	7.400,00
6	124/733-60/-20150034	Analyse risques installations électrique et incendie	5.000,00
7	124/741-98/-20150026	Pointeuses	4.200,00
8	421/731-60/-20150017	Trottoirs Bai-Jouai	20.000,00
9	421/731-60/-20150032	Empierrement Chemin Saint-Pierre	22.000,00
10	421/744-51/-20150018	Achat tracteur tondeuse	16.000,00
11	4210/733-60/-20150028	Mobilité douce Halma-Wellin	3.000,00
12	426/732-60/-20150005	Ajout éclairage public 2015	18.600,00
13	561/723-60/-20150006	Aménagement office du tourisme	6.500,00
14	722/741-98/-20150007	Achat meubles cuisine école	7.000,00
15	722/741-98/-20150008	Achat mobilier école	2.000,00
16	761/741-98/-20150035	Equipement MDA	31.628,60
17	764/721-60/-20150019	Eclairage terrain préminimes	10.000,00
18	764/723-60/-20150009	Mise en conformité hall de sport	3.000,00
19	764/744-51/-20150010	Achat marquoir et panneaux led	5.000,00
20	801/742-53/-20150035	Matériel informatique EPN	9.644,91
21	876/724-56/-20150014	Projet biodibap3	10.000,00
22	878/725-56/-20150017	Equipements cimetières	10.000,00
23	922/723-60/2014/- 20140030	Aménagement logement Tombois	8.000,00

– d'arrêter comme suit les conditions du marché :

1. Sélection qualitative des entreprises et fournisseurs à consulter :

Les fournisseurs ou entreprises consultés répondront aux conditions minimales imposées dans le cadre de la sélection qualitative et ne se trouveront pas dans un des cas d'exclusion prévus par la loi.

2. Conditions du marché :

Pour tous les marchés dont le montant estimé hors TVA est compris entre 8.500 et 30.000 Euros, seules certaines dispositions des règles générales d'exécution seront d'office applicables (Art 5§3 de l'Arrêté royal du 14/01/2013).

Le cautionnement ne sera pas exigé pour les marchés inférieurs à 50.000€ ou pour les marchés de fournitures et de services dont le délai d'exécution ne dépasse pas 45 jours.

La révision ne sera pas appliquée.

1. Pour l'article 104/733-60/-20150002, il s'agit d'un crédit destiné à faire une étude sur une meilleure disposition des différents locaux et bureaux afin d'avoir un Hôtel de ville plus accueillant et chaleureux tant pour les citoyens que pour le personnel administratif.
2. Pour l'article 104/741-51/-20150029, le mobilier permettra de remplacer certains meubles usagés et de compléter le mobilier existant dans les différents services administratifs, tenant compte des besoins réels, celui-ci s'intégrera parfaitement dans le style des locaux.
3. Pour l'article 104/742-98/-20150004, la machine à affranchir à acquérir est destinée à remplacer l'actuelle qui devient vétuste et qui ne répond plus aux nouvelles normes en vigueur par la Poste.
4. Pour l'article 124/712-56/-20150020, le crédit permettra dans un premier temps à faire l'acquisition de la Chapelle St-Monon de la rue Paul-Dubois et ensuite de procéder à la restauration de celle-ci dans le cadre de la conservation du petit patrimoine.
5. Pour l'article 124/724-60/-20150025, il s'agit d'un crédit destiné à acheter des compteurs volumétriques et à faire des audits de chauffage pour certains bâtiments communaux et ce, dans le but d'une meilleure utilisation de l'énergie.
6. Pour l'article 124/733-60/-20150034, le crédit permettra d'effectuer une analyse des risques selon l'AR du 04/12/14 en matière de prescription de sécurité des installations électriques sur les lieux du travail ainsi qu'une analyse risques incendie. Ceci concerne 7 bâtiments communaux.
7. Pour l'article 124/741-98/-20150026, cet achat permettra l'achat de deux nouvelles pointeuses afin d'équiper l'école communale ainsi que la maison des associations.
8. Pour l'article 421/731-60/-20150017, il s'agit du montant destiné à la réparation des trottoirs à la rue Bai-Jouai. Ceux-ci seront réalisés dans la mesure du possible par le personnel communal, l'achat de fournitures se faisant

en fonction des besoins, après aval du Collège Communal. Si le recours à une entreprise privée ou un artisan s'avérait indispensable pour des travaux hors compétence des services communaux, le prix, le délai d'exécution, la compétence et l'expérience en la matière seraient des critères essentiels d'attribution.

9. Pour l'article 421/731-60/-20150032, il s'agit d'un crédit destiné à empierrer la fin du Chemin Saint-Pierre afin de faciliter l'accès à l'autoroute.
10. Pour l'article 421/744-51/-20150018, le crédit permettra l'acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse au service voirie afin de remplacer un véhicule en fin de vie.
11. Pour l'article 4210/733-60/-20150028, il s'agit d'un crédit destiné à faire une étude sur la mobilité douce entre Wellin et Halma.
12. Pour l'article 426/732-60/-20150005, les travaux consistent en l'ajout de points lumineux supplémentaires pour l'éclairage public sur le territoire de la commune.
13. Pour l'article 561/723-60/-20150006, les travaux consistent en l'aménagement du bureau de l'office du tourisme. Ceux-ci seront réalisés dans la mesure du possible par le personnel communal, l'achat de fournitures se faisant en fonction des besoins, après aval du Collège Communal. Si le recours à une entreprise privée ou un artisan s'avérait indispensable pour des travaux hors compétence des services communaux, le prix, le délai d'exécution, la compétence et l'expérience en la matière seraient des critères essentiels d'attribution.
14. Pour l'article 722/741-98/-20150007, il s'agit d'un crédit destiné à l'acquisition de meubles de cuisine adaptés pour l'école à la suite de travaux de mise en conformité.
15. Pour l'article 722/741-98/-20150008, le crédit sera nécessaire à l'acquisition de matériels neufs tels que chaises et bureaux ainsi que du petit matériel de sonorisation pour l'école communale.
16. Pour l'article 761/741-98/-20150035, il s'agit d'un crédit destiné à l'acquisition de matériel d'équipement pour la maison des associations qui entre dans le cadre d'un appel à projet afin d'aménager la maison de village en espace multiservices et d'optimiser les espaces existants ;
17. Pour l'article 764/721-60/-20150019, le crédit sera nécessaire pour des travaux d'éclairage du petit terrain de foot des preminimes au complexe sportif. Etant donné l'éclairage existant du terrain A, il s'agirait de mettre de l'éclairage complémentaire au dos des deux pylônes du terrain A.
18. Pour l'article 764/723-60/-20150009, le crédit sera utilisé pour mettre en conformité au niveau de la sécurité le hall de sport selon les dispositions légales.

19. Pour l'article 764/723-60/-20150010, il s'agit d'un crédit destiné à l'acquisition d'un marquoir électronique pour le hall de sport afin de faciliter l'affichage des résultats des compétitions et de panneaux led pour une meilleure visibilité.
20. Pour l'article 801/742-53/-20150035, le crédit sera utilisé pour renouveler le matériel informatique de l'EPN dans le cadre également d'un appel à projet visant l'amélioration du matériel informatique en vue d'étendre les services offerts aux citoyens.
21. Pour l'article 876/724-56/-20150014, il s'agit d'un crédit destiné à l'achat de matériel pour le projet biodibap3 (abeilles).
22. Pour l'article 878/725-56/-20150017, le crédit sera utilisé pour équiper nos cimetières afin de se mettre aux normes des décrets en matière d'aménagements intérieurs tels que ossuaires, création de parcelles des anges, columbariums.
23. Pour l'article 922/723-30/2014/-20140030, il s'agit d'un crédit destiné à restaurer l'appartement au-dessus du local du Tombois à Chanly afin de le mettre à disposition de l'A.I.S. ;

Pour les divers petits travaux et acquisitions d'un montant inférieur à 8.500 Euros hors TVA, le marché pourra être passé par simple facture acceptée ; pour les montants supérieurs, les demandes d'offres seront transmises à plusieurs fournisseurs potentiels.

Les remises de prix devront parvenir au Collège Communal selon les modalités spécifiées.

Elles mentionneront un prix unitaire par article.

Elles seront accompagnées d'une documentation relative au matériel proposé.

Les prix mentionnés dans la remise de prix (avec spécification TVA comprise ou non) s'entendent rendus franco au lieu de livraison.

Les fournisseurs ou entreprises restent engagés par leur remise de prix pendant un délai de 60 jours calendrier, prenant cours le lendemain du jour fixé pour le dépôt de la remise de prix.

Après attribution du marché par le Collège Communal, la fourniture devra intervenir dans les trente jours de la notification, sauf pour le matériel qui devrait être mis en fabrication après la notification. Dans ce cas, le délai devra figurer dans la remise de prix.

Les factures à transmettre en double exemplaire seront payées conformément à l'article 66 de l'arrêté royal R.G.E.

5. ADMR. CONVENTION 2015

5.1 AIDES FAMILIALES

Vu le projet de convention 2015 « Aides familiales» soumise par l'ADMR proposant de payer un forfait de 0,40€/h prestées comme les années précédentes;

Vu que celle-ci lie les parties pour une durée de un an à dater du 1^{er} janvier 2015 et annule toutes les précédentes conventions ;

Vu qu'à défaut de préavis donné dans les trois mois précédant l'expiration, elle serait renouvelée pour des périodes successives de même durée ;

Attendu que le conseil de l'action sociale a renouvelé son adhésion à la convention proposée selon les mêmes conditions que les années précédentes, à savoir 0,10€/h et a précisé que « si le résultat est positif, le boni, plafonné à l'intervention effective sera redistribué aux pouvoirs locaux qui ont subsidié l'activité »;

Attendu que la commune peut prendre en charge les 0,30€/h prestées restant dûs ;

Attendu qu'en cas de résultat négatif, un complément d'intervention sera négocié avec les pouvoirs locaux qui ont subsidié l'activité ;

A l'unanimité ;

DECIDE de marquer accord sur le projet de convention « Aides familiales» au taux d'intervention de 0,30€/h (en complément des 0,10€/h pris en charge par le CPAS) sans limitation d'heures et de stipuler que « si le résultat est positif, le boni, plafonné à l'intervention effective sera redistribué aux pouvoirs locaux qui ont subsidié l'activité » ;

5.2 GARDES A DOMICILE

Vu le projet de convention 2015 « Gardes à domicile » soumise par l'ADMR prévoyant une intervention communale dans les prestations de 4,00€/h prestée, au lieu de 2,73€/h prestée en 2014

Vu la décision du conseil de l'action sociale d'adhérer à la convention ADMR pour un quota maximal de 1.220 heures, comme les années précédentes ;

Considérant que les heures effectivement prestées en 2014 s'élèvent à 3.333h, soit 2.114h prises en charge par la commune pour la somme de 5.770,54€;

Considérant la somme de 10.000€ disponible au budget 2015 pour les aides familiales et les gardes à domicile en milieu rural ;

Vu la proposition du Collège de limiter l'intervention de la commune à une activité maximale de 2.240 heures au total, soit une prise en charge de 1.220h par la commune en plus des 1.220 heures prises en charge par le CPAS;

A l'unanimité ;

DECIDE de limiter l'intervention de la commune à une activité maximale de 2.240 heures au total, soit une prise en charge de 1.220h en plus des 1.220 heures prises en charge par le CPAS;

6. PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT. SITE GILSON. AVANT-PROJET. RAPPORT D'INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Vu les délibérations du Conseil en séance du 26 mars 2015 ;

Vu l'avis de la CCATM du 13 avril 2015 ;

Vu l'avis du CWEDD du 20 avril 2015 ;

Considérant la procédure d'élaboration d'un plan communal d'aménagement en ce qui concerne la réalisation ou non d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE) ;

À l'unanimité,

DECIDE de confirmer la non-réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales accompagnant le PCA.

7. AG. INTERCOMMUNALES

7.1 ORES ASSETS

Vu l'affiliation de la commune de Wellin à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu la convocation adressée par courrier le 11 mai 2015 aux fins de participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets qui aura lieu le 25 juin 2015 à Mons ;

Vu les articles L 1523-2, 8°, et L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30.2 des statuts disposant que :

- les délégués de chaque commune rapporte, chaque fois que le conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de

ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil communal ;

- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la décision du Conseil communal du 06 mars 2014 désignant MM Clarinval, Meunier, Lambert, Closson et Herman en tant que représentants communaux aux assemblées générales d'ORES Assets ;

Vu les points inscrits à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Modifications statutaires
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014
 - Présentation des comptes
 - Présentation du rapport du réviseur et du collège des commissaires
 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 et de l'affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2014
4. Décharge aux commissaires pour l'année 2014 et pour le 1^{er} semestre 2015 dans le cadre de leur fin de mandat au 30 juin 2015
5. Décharge aux réviseurs pour l'année 2014
6. Rapport annuel 2014
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts. Liste des associés
8. Remboursement des parts R
9. Nominations statutaires ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité ;

DECIDE

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du 25 juin 2015, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger les délégués désignés pour représenter la commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du 25 juin 2015 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale ORES Assets, trois jours au moins avant l'Assemblée générale.

7.2 SOFILUX

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale SOFILUX;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX du 15 juin 2015 et l'ensemble de la documentation y annexée et relative à ce point de l'ordre du jour ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14 ;

Considérant que la commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Rapport de gestion, rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2014, annexe et répartition bénéficiaire ;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au contrôleur aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2014 ;
4. Nominations statutaires ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1. - d'approuver les 4 points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2015 de SOFILUX;

Art. 2. - de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2015;

Art. 3. - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**POINTS COMPLEMENTAIRES PORTES A L'ORDRE DU JOUR DU
CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2015, A LA DEMANDE DU
GROUPE « AVEC VOUS »**

Ces trois points sont présentés par Mr Closson, Conseiller communal.

**8. PCA GILSON : INTERVIEW TV LUX ET CHANGEMENT DE
DENOMINATION**

« Nous n'allons pas refaire l'historique de ce dossier qui revient régulièrement dans cette assemblée.

Dernièrement, il a fait la « une » de TV Lux et du blog de Wellin. Nous souhaitons connaître le contexte de cette interview télévisée de 2 membres du Collège (la Bourgmestre et l'Echevin de l'urbanisme) dans une enceinte privée, sans avoir obtenu, semble-t-il, l'autorisation du propriétaire des lieux... Des contrevérités ont été formulées par le journaliste, visiblement mal préparé et mal informé. Par qui, si ce n'est par les personnes interrogées ? Nous saluons cependant TV Lux qui, par souci de déontologie journalistique, a proposé de rectifier l'information en diffusant un nouveau reportage.

Suite à la diffusion du reportage initial, certains membres de la famille GILSON ont fait savoir qu'ils se sentaient blessés de voir leur nom de famille associé injustement à la faillite de l'entreprise et au projet de PCA. Rappelons que du temps où les Etablissements GILSON étaient gérés par la famille du même nom, ils étaient florissants et générateurs de nombreux emplois. Ils ont ensuite été cédés à un repreneur sans aucun lien avec la famille GILSON, mais qui a conservé la dénomination de la société. La famille GILSON n'a donc aucun lien avec les déboires ultérieurs de cette société. Pour ma part, j'ai toujours tenu à apporter la précision dans mes interventions précédentes. C'est une question de respect pour une famille bien connue dans la Commune.

Après l'échec des négociations avec le Collège communal, le curateur a cédé l'intégralité du site (à l'exception de l'agence ING) à la SPRL Balfroid-Magnée.

*Dans la mesure où vous entendez poursuivre le PCA, afin d'éviter de nouveaux malentendus avec la famille GILSON et tenant compte de ce que le site appartient désormais à un propriétaire unique, **nous proposons que tous les documents officiels relatifs à ce dossier soient intitulés « PCA Balfroid » et non plus PCA Gilson.** »*

Réponse apportée par la Bourgmestre Anne Bughin-Weinquin :

« Une journaliste de TVLux m'a téléphoné le mardi 20 avril pour faire le point sur le PCA et une date est fixée pour le vendredi 24 avril à 10h. Le 23 avril elle me prévient qu'elle est retenue et enverra donc quelqu'un d'autre à sa place. Le reportage est diffusé mi mai et nous laisse interloqués. Un contact téléphonique a lieu avec TVlux qui reconnaît des erreurs dans la présentation de ce reportage et propose une nouvelle diffusion avec toutes les parties concernées. TV Lux décide aussi de retirer le précédent. Je reconnais avoir commis une erreur en ne sollicitant pas l'autorisation du propriétaire des lieux. J'ai donc téléphoné à Damien Balfroid pour m'excuser. Je voudrais

simplement signaler qu'à ce moment le site était ouvert et que de nombreuses personnes s'y promenaient régulièrement, même si cela n'excuse pas cette omission de ma part.

En ce qui concerne la Famille Gilson, je comprends parfaitement qu'elle ait été blessée. Nous avons rappelé bien évidemment au journaliste venu nous interviewer que les établissements Gilson avaient eu une réputation qui dépassait largement nos frontières mais que la société qui les avaient rachetés avait tout laissé aller à vau l'eau en trois à quatre ans. J'ai à nouveau insisté sur ce point lors de l'entretien téléphonique. En ce qui concerne la dénomination du PCA, nous pensions à l'appellation « PCA des anciens établissements Gilson » mais nous allons d'abord demander l'avis des parties concernées.

Pour le reste comme dit précédemment nous ne sommes en rien responsables de la présentation de ce reportage, le communiqué de presse de TVLux le démontre clairement je crois. »

Madame Bughin-Weinquin laisse alors la parole à Monsieur Lambert puis à Monsieur Meunier .

INTERVENTION DE MONSIEUR LAMBERT :

« Messieurs les conseillers, chers Wellinois,

Depuis une dizaine de jours, je fais l'objet sur internet d'une campagne publique de décrédibilisation sans précédent.

Alors que je ne suis que le porte parole d'un projet collégial, les opposants à ce projet ont fait le choix de m'isoler du reste de la majorité sous-entendant que je serais la seule personne au Collège à défendre un point de vue que les médias, à plusieurs reprises ces derniers mois, ont porté à votre connaissance.

Alors que dans les deux derniers reportages de TV-Lux, je ne dis rien d'autre que ce que le Collège dit depuis plus d'un an, ces propos deviennent aujourd'hui, étonnamment, scandaleux, infamants, inacceptables ou totalement ineptes et ne représenteraient que ma seule pensée.

Depuis quelques jours en effet, après avoir été accusé de désinformation, d'omissions volontaires, de manipulations, voilà qu'aujourd'hui, c'est de mensonge et d'incompétence dont on m'accuse.

Je ne vais pas, une nouvelle fois, relever toutes les inexactitudes que contiennent ces propos blessants. Je laisse au lecteur attentif, le soin de se faire sa propre idée.

J'encaisse aujourd'hui, comme je peux, toutes ces flèches qui me sont adressées alors que je ne fais que le travail pour lequel je pense avoir été démocratiquement élu.

Que les auteurs de ces attaques contre ma seule personne soient rassurés, ces dernières ont bien fait leur œuvre et l'homme politique que je suis est aujourd'hui, avant tout, un homme blessé.

Mes proches qui voient leur père, époux, fils ou ami ainsi trainé dans la boue ne sont, sans doute, à vos yeux, que les victimes collatérales d'un combat politique dont les enjeux les indiffèrent.

Mais soyez néanmoins rassurés car bien que profondément blessé, je suis, aujourd'hui encore, un homme debout !

Debout parce que la cause collégiale dont j'ai tenté d'être le porte-parole est, pour moi, totalement désintéressée.

Debout parce que dans ce dossier, je ne peux être accusé d'aucun intérêt particulier, contrairement à de nombreux contradicteurs.

Debout, parce que depuis des mois, mon discours n'a pas changé d'une virgule, contrairement à celui de l'opposition « constructive » qui après avoir voté favorablement pour un PCA début 2013, s'est abstenue en avril 2015 et a finalement demandé, via son porte-parole, son retrait sur TV-Lux il ya quelques jours.

Debout, parce que dans ce silence assourdissant qui a entouré cette tentative de mise à mort politique, quelques-uns ont néanmoins osé me témoigner de leur soutien.

Debout parce que, contrairement à d'autres, la politique n'a jamais été un but ultime pour moi, mais juste un moyen, parmi d'autres, de faire changer les choses pour un mieux-être collectif.

Debout parce que lorsque je croise mon regard dans la glace, je peux affronter ce dernier sans devoir dire à ma conscience que je l'ai trahie.

Debout parce qu'en dehors du monde politique, je croise quotidiennement des gens merveilleux.

Debout, parce que les gens aux côtés desquels je me suis engagé partagent ces valeurs qui me permettent tant bien que mal de tenir.

Et enfin, si je suis encore debout aujourd'hui, c'est parce que je n'ai tout simplement pas d'autre choix.

Pour paraphraser la citation d'une ministre dont je me sens pourtant, idéologiquement, très éloigné, « je n'ai, pour ma part, pas vécu cette tempête médiatique comme une petite tempête dans un petit verre d'eau... » et la récréation à laquelle vous faites allusion est très éloignée de ce que mes proches et moi-même avons vécu.

Je prends acte aujourd'hui, Monsieur Balfroid, de votre volonté de collaboration avec la commune dans le développement de votre projet.

Je prends acte aujourd'hui de votre volonté de ne pas densifier ce site de manière excessive tout en vous rappelant que la volonté collégiale de mettre en place un cadre sous la forme d'un PCA était bien, dès le début, guidée par cette même raison, aujourd'hui, publiquement partagée.

Je prends acte aujourd'hui de votre appel à un partenariat « public-privé » dans le cadre du développement de ce site tout en vous rappelant que, cet appel, nous vous l'avons déjà lancé il y a des mois lors de nos premières discussions en comité de suivi, sans avoir, à ce stade, la garantie de budgets régionaux disponibles.

Je prends acte aujourd'hui de votre engagement à suivre les grandes lignes de cet avant-projet de PCA, dont il n'est ici certainement pas inutile de rappeler qu'il est le résultat d'un travail de collaboration de plusieurs mois entre un auteur de projet professionnel (le bureau IMPACT), des hauts fonctionnaires de la Région Wallonne, le fonctionnaire délégué à l'urbanisme de notre province et vous-même, toutes des personnes dont vous conviendrez de l'indiscutable compétence.

Je prends acte aujourd'hui que vous qualifiez le contenu de cet avant-projet de PCA d'excellent travail, c'est la raison pour laquelle le Collège l'a défendu jusqu'à ce jour.

Je prends acte, une nouvelle fois, des incertitudes qui sont les vôtres quant à l'affectation du centre de ce site et, quoique vous en pensiez, je comprends vos inquiétudes.

Le nœud du problème est bien l'affectation du centre du site et les conséquences de son aménagement.

Pour des raisons contradictoires, nous avons chacun, de bonne foi, défendu la position qui est la nôtre : Vous, celle d'un entrepreneur très honorable, nous celle de représentants, démocratiquement élus dont le devoir est la défense du seul intérêt général.

Il est probable qu'aujourd'hui, pour de nombreuses personnes, comme peut-être pour de nombreux conseillers autour de cette table, comme en témoigne le triple avis contradictoire du groupe « Avec vous », c'est le doute qui prévaut dans ce que doit être la meilleure gestion de ce dossier.

Les nombreux projets urbanistiques soumis ou à soumettre à l'administration vont voir Wellin grandir avec la création probable de nombreux logements de type « appartements » dans les dix années à venir. Ce phénomène, totalement nouveau, verra Wellin passer du statut de village rural à celui de petit bourg. Nous ne prétendons en aucun cas être les détenteurs de l'unique sagesse nécessaire à appréhender les conséquences de ce développement.

Du second reportage sur TV-Lux, il ressort clairement que nous (vous et le Collège) avons une vision identique sur la transformation et l'affectation des anciens ateliers à l'arrière et celles des magasins à l'avant.

Le nœud du problème est bien le centre du site qui nous oblige, dès aujourd'hui, à envisager toutes les possibilités d'affectation et leurs conséquences en terme de mobilité, de stationnement, d'impact paysager et d'égouttage, entre autres.

De plus, si nous vous confirmons notre volonté d'un partenariat « public-privé » pour l'utilisation de la revitalisation urbaine de ce centre, personne ne peut nous garantir aujourd'hui que celle-ci sera bien possible et que des budgets seront disponibles au gouvernement wallon.

Alors pour sortir de cette impasse politique et vu l'importance des enjeux, la majorité propose ce soir au conseil communal d'associer l'ensemble des conseillers communaux à la prochaine réunion du comité de suivi où chacun aura l'occasion de confronter son point de vue à ceux du fonctionnaire délégué, du bureau Impact et des représentants de la Région Wallonne (DGO4) ainsi qu'à celui de Monsieur Balfroid.

L'ensemble du Conseil étant alors représenté, il ne sera dès lors plus possible de faire allusion à un manque de transparence ou à une volonté non démocratique d'imposer un choix.

Quelle que soit la décision retenue quant à l'avenir à accorder au centre de ce site, celle-ci sera l'indiscutable reflet d'un vote démocratique et nous nous engageons publiquement à le défendre sans la moindre restriction.

J'implore chacun autour de cette table de se rendre libre pour cette réunion d'information essentielle où vous pourrez poser librement toutes les questions que vous jugerez utiles aux auteurs de projet (Impact), aux représentants de la RW et à M. Balfroid.

Toutes les parties auront été également informées quant aux enjeux réels du choix à poser et pourront donc se positionner en toute connaissance de cause. Nous espérons alors que la raison permettra de retrouver la sérénité indispensable à des débats démocratiques de qualité dans l'intérêt de tous.

Dans l'attente de cette décision, nous mettrons entre parenthèses le processus d'adoption du PCA le temps nécessaire et délivrerons, si vous le souhaitez, les permis vous permettant d'entamer les transformations des anciens ateliers ou des magasins en front de rue, conformément aux lignes fixées par l'avant projet de PCA voté lors du conseil communal d'avril dernier. »

INTERVENTION DE MONSIEUR MEUNIER :

« Chers Collègues du Conseil communal, Comme vous avez pu vous en apercevoir, seuls les 3 élus du groupe « Union Communale » sont restés en retrait par rapport à ce triste déballage sur les réseaux sociaux ainsi que dans une « certaine » presse par rapport à ce dossier important qu'est le Plan Communal d'Aménagement des « anciens établissements Gilson », nom dont la minorité essaie de vouloir changer la dénomination...alors qu'il s'agit d'un bien privé! Comprenne qui pourra! Nous souhaitons rappeler à tout le monde que le Conseil communal est le lieu où la démocratie s'exerce au premier degré. Nous voulions vous signaler que nous n'entrerons jamais dans ce jeu médiocre par rapport à une telle communication de bas étage et qui montre une image bien peu reluisante de la politique wellinoise. Nous savons que le rôle de la minorité n'est pas toujours facile car sa visibilité est moindre que celle des membres de l'exécutif mais ce n'est pas une raison pour continuellement, par touches successives, remettre en cause ce projet. Nous rappelons que votre groupe a voté à l'unanimité la création d'un PCA et s'est abstenu lors de l'avant-projet. Cette attitude versatile ne serait-elle pas due au fait qu'une propriété de votre chef de file soit située sur le site en question ? Sans faire la morale à qui que ce soit, nous estimons qu'il est bien plus opportun de pouvoir débattre sereinement de telles thématiques dans les lieux démocratiques que sont le Conseil communal et la CCATM. Nous trouvons aussi, dès lors, très dommageable qu'une certaine presse, sans vouloir lui faire une publicité qu'elle ne mérite pas, se positionne clairement en faveur d'un groupe politique et ne mette continuellement de l'huile sur le feu dans ce débat avec pour seul but d'obtenir un maximum de lecteurs... Nous sommes heureux, tout de même, de constater que de plus en plus de personnes n'apprécient pas ces agissements stériles et le font savoir clairement! Même si nous restons solidaires quant au bienfondé du projet, nous regrettons toutefois la mauvaise idée de notre partenaire d'avoir communiqué une nouvelle fois sur cette thématique alors que l'avant-projet du PCA avait été adopté à la majorité au Conseil communal du mois d'avril dernier. Nous souhaitons également rappeler que seul notre groupe est constitué de personnes qui n'ont, de près ou de loin, aucun intérêt personnel ou d'affaires dans ce dossier et qu'aucune pression extérieure ne portera ses fruits en vue d'une quelconque récupération.

Nous pensons et affirmons que « Seul l'intérêt général » doit être la priorité de toute femme et homme politique. Enfin, nous réaffirmons tout notre soutien, tout comme le chef de file de la minorité qui lui a confié la construction de son nouveau bâtiment, à l'entreprise Balfroid-Magnée qui crée de l'emploi pour les hommes et les femmes de la région mais nous lui rappelons aussi que notre souci majeur est de construire un quartier de haute qualité de vie au centre du village de Wellin en parfaite harmonie avec tous les intervenants : eux, l'ensemble de la population de l'entité et la Commune.

Suite à sa sortie dans la presse ces derniers jours, nous ne comprenons, cependant pas, le souhait de l'entreprise de voir supprimer le PCA alors qu'il n'en a jamais parlé lors des nombreuses réunions du comité de suivi avec la Région wallonne, le fonctionnaire délégué et nous-mêmes. Nous nous interrogeons, dès lors, sur l'importance de l'enjeu qui doit se cacher pour expliquer cette envie de gérer seul ce projet !

Pour conclure et afin d'apporter toute la sérénité que mérite ce débat, nous souhaitons passer au vote du Conseil communal 3 propositions, à savoir :

- 1. Proposer à tous les membres du Conseil communal d'être présents lors des réunions du Comité de suivi du dossier avec le promoteur et le bureau Impact ;*
- 2. Que les membres du Conseil communal qui ont un quelconque intérêt dans le dossier quittent la séance lorsque nous débattons sur ce PCA ;*
- 3. Soumettre au Président de la CCATM, de faire strictement appliquer l'article 10 du règlement d'ordre intérieur afin que toutes les personnes qui ont un quelconque intérêt dans le dossier PCA quittent la séance lorsqu'il y a débat sur la thématique. »*

Avant de passer aux votes, Monsieur Herman intervient à son tour en faisant part de son regret quant à l'abstention du groupe « Avec vous » lors du conseil communal du 26 mars 2015 sur l'adoption de l'avant-projet. Monsieur Herman explique avoir été induit en erreur en croyant l'affirmation de Monsieur Lambert selon laquelle le PCA ne serait plus un outil contraignant mais deviendrait un outil ayant une valeur indicative lors de la mise en place du CodT. Si Monsieur Herman avait reçu les informations correctes, selon ses dires, il aurait alors voté « contre ».

Monsieur Lambert s'insurge et maintient l'affirmation selon laquelle le PCA deviendra un schéma d'orientation, ce qui ne veut pas dire qu'il n'aura aucune valeur contraignante mais qu'il sera plus aisé d'y déroger. Monsieur Lambert affirme que ces renseignements ont été confirmés par Mr Schwanen Fonctionnaire délégué, Madame Vanschepdael, Attachée à la DGO4, et Monsieur Pajot, auteur de projet du présent PCA.

Mr Herman réaffirme que c'est inexact.

Après débat, le conseil accepte de passer aux votes sur les amendements proposés par Mr Meunier :

A l'unanimité

DECIDE:

Art.1 : Que l'ensemble des membres du Conseil communal soit présents lors des réunions du Comité de suivi du dossier avec le promoteur et le bureau Impact ;

Art.2 : Que les membres du Conseil communal qui ont un quelconque intérêt dans le dossier quittent la séance lors des débats relatifs au PCA ex-Gilson;

Art.3 : De soumettre au Président de la CCATM de faire strictement appliquer l'article 10 du règlement d'ordre intérieur afin que toutes les personnes qui ont un quelconque intérêt dans le dossier PCA quittent la séance lorsqu'il y a débat sur la thématique.

Monsieur Herman propose alors ensuite aux membres du Conseil de voter sur la possibilité de remettre en cause le PCA.

Par 7 voix contre et 4 voix pour (Closson, Denoncin, Goffaux, Herman)
REJETTE la proposition soumise par Monsieur Herman.

9. CITE DU 150^{EME} : INSALUBRITE DE CERTAINS LOGEMENTS

Point présenté par Monsieur Closson, conseiller:

« Comme son nom l'indique, la Cité du 150^{ème} à WELLIN a été inaugurée à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de la Belgique, c'est-à-dire en 1980, soit voilà 35 ans.

Ces logements sont devenus vétustes, voire insalubres : certains connaissent des infiltrations d'eau, d'autres sont très mal isolés, ce qui conduit à des factures de chauffage impayables pour les occupants. C'est un paradoxe, alors qu'il s'agit de logements à vocation sociale.

Le propriétaire, la société de logements Ardenne et Lesse fait sans doute ce qu'il peut : nous sommes bien conscients qu'une rénovation et une mise en conformité requiert d'importants moyens financiers et que cela peut prendre un certain temps.

La Commune de Wellin est un associé fondateur d'Ardenne et Lesse et elle y est représentée au sein du Conseil d'administration. Notre administrateur peut-il attirer l'attention d'Ardenne et Lesse sur cette problématique et l'inviter à donner priorité à la rénovation des logements de la Cité du 150^{ème} à Wellin ?

Nous vous rappelons aussi que le Bourgmestre dispose aussi de certains pouvoirs en matière de salubrité d'un logement et qu'il peut, le cas échéant, prendre des mesures contraignantes à l'égard du propriétaire. Bien entendu, l'expulsion, assortie d'un relogement en d'autres lieux, est une mesure ultime à laquelle il ne faut recourir qu'en dernier recours. Le cas échéant, il faudra que chacun, à son niveau, prenne ses responsabilités.

Vivre dans un logement décent est une question essentielle, nous parlons de dignité humaine !

Pouvez-vous, au nom du Conseil communal, relayer cette préoccupation importante auprès d'Ardenne et Lesse ? »

Réponse apportée par Monsieur Damilot, Président du CPAS :

« Je n'ai pas attendu une interpellation de l'opposition pour demander que des travaux de rénovations soient effectués à la Cité du 150^{ème}. Il faut savoir qu'Ardenne et Lesse a introduit une demande de subvention auprès de la société wallonne du logement. Dans le cadre d'un plan de rénovation énergétique PIVERT, 3 localités rentraient dans les conditions : Tellin, Wellin, Lavacherie, tous construits vers 1980. Le Ministre du logement a retenu dans une première phase 12 logements de la cité Fochalle (PIVERT 1) à Tellin et dans une 2^{ème} phase 24 logements de la cité Fochalle à Tellin (PIVERT 2),

coût de + ou - 1.500.000 € par phase du plan PIVERT. Nous espérons que Wellin sera retenu par le Ministre lors de la prochaine phase d'attribution. Depuis peu, le CPAS de Wellin et la société Ardenne et Lesse travaillent conjointement dans le cadre d'un projet appelé "ménages accompagnés" : Madame Laurent, pour notre centre, et Madame Damaris, pour Ardenne et Lesse, se rendent dans les maisons où la situation sanitaire est catastrophique. Trois familles dont les logements sont proches de l'insalubrité sont actuellement aidées. Un service d'aide et de rénovation est mis en place selon les besoins. Je suis finalement surpris de cette interpellation par votre groupe alors que vous comptez 2 représentants à l'AG d'Ardenne et Lesse, soit 50% des représentants wellinois. Jamais aucune question n'a été posée par votre groupe lors des assemblées. Contrairement à ce que vous pouvez laisser entendre dans la presse, nous travaillons activement à l'amélioration des logements précaires. »

10. REUNION OBLIGATOIRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE + CONSEIL COMMUNAL

Point présenté par Monsieur Closson, conseiller :

« Le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation impose qu'une fois par an, se tiennent une réunion commune entre le Conseil de l'action sociale et le Conseil communal.

Le but de cette réunion des 2 assemblées est d'analyser les économies d'échelles et les synergies entre l'entité communale et le CPAS. Généralement, comme indiqué par la circulaire budgétaire, cette réunion se tient en début d'année, au moment de l'adoption du budget du CPAS...

Pour rappel - pour information si vous n'en aviez pas encore pris connaissance - voici ce que dit la circulaire budgétaire :

Le comité de concertation (article 26bis de la loi organique) veille à ce que soit établi un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le centre d'action sociale, ainsi qu'aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la Commune.

*Le président doit veiller à inscrire ce point à l'ordre du jour du comité de concertation, qui établit le rapport. Celui-ci doit être obligatoirement annexé au budget du centre et **doit être présenté lors d'une réunion commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale. Vu son importance, je vous invite à consacrer une séance spécifique à l'examen de ce rapport.***

La dernière réunion du genre s'est tenue le 3 février 2014, à l'occasion du processus d'adoption du budget de la même année, soit voilà plus d'un an...

Par contre, pour l'élaboration du budget 2015 du CPAS, même si le rapport d'économies d'échelle a été réalisé, vous n'avez pas cru utile de convoquer cette réunion commune pour en débattre, en méconnaissance de la circulaire budgétaire, et ce, malgré deux rappels informels de ma part lors des précédents conseils communaux.

Nous vous invitons à y être attentifs et à combler rapidement cette lacune. »

Réponse apportée par Monsieur Damilot, Président du CPAS :

« Un conseil commune/CPAS est prévu le 22 juin 2015. Malgré votre rappel, je n'ai pas programmé de réunion ce mois-ci. En effet, un nouveau dossier concernant la rénovation des pavillons de Chanly est à l'étude. Dans ce dossier important, la Commune et le CPAS seront partenaires. Une analyse est en cours d'élaboration :

- La première question est : Est-ce réalisable au vu de la balise d'emprunt de la commune. La réponse du Directeur financier et du Collège est positive. Cette réponse, je l'ai obtenue lors du collège du 19 mai.

- D'autres points seront sur la table et soumis à discussion en réunion de concertation : plaçons-nous des panneaux photovoltaïques, réaménageons-nous les trottoirs... en plus du reste?

De plus, un conseil commun commune/CPAS coûte de l'argent aux contribuables et organiser une réunion sans parler des nouveaux projet me semble inutile.

Depuis les nouvelles directives européennes, nous essayons de réaliser le budget le plus tôt possible : le budget 2015 a été approuvé en novembre 2014 et une réunion du comité de concertation a eu lieu le 18 novembre 2014, donc nous ne manquons pas à nos obligations légales. »

QUESTION D'ACTUALITE posée par Monsieur le conseiller Closson :

« Un mail signalant des risques causés par les marronniers près de l'école de Lomprenz a été reçu par tous les membres du conseil, qu'en est-il?

Monsieur Tavier répond que l'avis du DNF a été sollicité. Ces arbres appartiennent au MET et la commune ne peut donc en principe pas y toucher, mais le problème a été signalé.

Toutefois, s'il s'avère qu'il y a un danger et qu'une intervention urgente est nécessaire, la Bourgmestre prendra un arrêté afin de faire abattre l'arbre.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 22h30.

**La Directrice générale f.f
Katty ROBILLARD**

**La Bourgmestre
Anne BUGHIN - WEINQUIN**